

REGLEMENT INTERIEUR

Article 1er - Accès aux séances

Chaque membre pratiquant est dûment inscrit et à jour des paiements de ses prestations (cotisation, licence, carte ou forfait annuel ou trimestriel, concours) avant sa séance.

Le cavalier de passage règle au préalable ses prestations au tarif en vigueur à l'accueil.

Article 2 - Licence fédérale

Les membres pratiquant l'équitation sont obligatoirement titulaires d'une licence fédérale valide qui comprend une assurance obligatoire individuelle accident et responsabilité civile.

Pour les membres pratiquants, la souscription / le renouvellement de la licence sont enregistrés et réglés au moment des inscriptions annuelles.

Pour les cavaliers de passage, la souscription d'une licence fédérale est obligatoire à partir de la 3^è séance.

A noter que chacun est libre de souscrire des garanties complémentaires auprès de son assureur.

Article 3 - Absences

Afin de permettre la répartition des temps de travail et de repos des poneys et chevaux, toute absence à une séance doit être signalée à l'avance.

Pour des raisons pratiques d'organisation, il convient de prévenir avant :

- 8h00 le jour même pour les cavaliers inscrits en cours le mercredi et le samedi
- 10h00 le jour même pour les cavaliers inscrits en cours le lundi, mardi, jeudi et vendredi

Les messages laissés sur le répondeur sont pris en compte à leur heure d'enregistrement (les appels sans message ne peuvent être pris en compte).

Toute absence non signalée ou indiquée au-delà des heures limites ci-dessus sera décomptée du forfait ou facturée de plein droit sans possibilité de rattrapage.

Modalités de rattrapage en cas d'absence pour les membres pratiquants au forfait annuel

Sauf en cas d'arrêt prescrit par le médecin (à fournir au secrétariat), les absences dûment signalées pourront être rattrapées dans la limite de 3 séances par forfait, à positionner obligatoirement sur l'année scolaire en cours (pas de report possible sur la période suivante).

Les séances de rattrapage ont lieu en priorité sur les cours du lundi, mardi, jeudi et vendredi selon les places disponibles dans le niveau du cavalier, ou, pendant les stages des petites vacances (Automne, Noël, Hiver, Printemps).

Article 4 - Répartition des poneys et chevaux de club

L'attribution des poneys et chevaux en séance et/ou en concours se fait à l'entière discrétion des moniteurs diplômés et du Directeur, seuls habilités à juger du niveau d'équitation des cavaliers, de leur progression et des affinités cavalier / équidé dans le cadre de leur fonction pédagogique..

Cette répartition ne donne aux cavaliers aucun droit de préséance sur le poney ou cheval par rapport aux autres cavaliers ou droit de regard sur les prestations ou performances des autres cavaliers.

Toute permutation de poneys / chevaux déjà attribués pour une séance ou un concours à la demande des cavaliers est soumise à l'autorisation préalable du moniteur.

Article 5 - Sécurité

Tenue et casque

Les cavaliers portent une tenue adaptée à la pratique de l'équitation, il est rappelé que le port du casque est obligatoire.

Séances

Les cavaliers font preuve de civisme et de bienveillance tant vis-à-vis du moniteur que des autres cavaliers, ils se conforment aux consignes ainsi qu'aux règles de sécurité (y compris lors des allers/retours au terrain de pratique) et autour du poney/cheval au moment de la préparation, puis, jusqu'au retour au box.

Afin de favoriser la concentration sur les objectifs pédagogiques et respecter la vie privée de chacun, il est interdit de filmer pendant les séances, sauf accord exceptionnel express du moniteur.

LA GRENAIÈRE

Affiliée à la Fédération Française d'Équitation et au Comité Régional d'Équitation Centre Val de Loire

Sorties des poneys et chevaux en main

En-dehors des temps dédiés à la préparation, au pansage et au rangement du matériel avant/après les séances, la sortie des poneys et chevaux de club en main (pour marcher autour des carrières ou mettre au marcheur, par exemple) est obligatoirement soumise à l'autorisation préalable d'un moniteur diplômé et à la présence physique de celui-ci sur les installations pendant ses heures de travail au moment de ladite sortie.

Toute sortie en longe, en liberté ou au paddock des poneys et des chevaux de club par les cavaliers est soumise aux mêmes conditions.

Lors de ces sorties, il est entre autres strictement interdit de :

- mettre plusieurs équidés au paddock et en liberté ensemble, à moins d'y avoir été expressément autorisé ;
- de monter ou faire sauter les équidés ;
- d'utiliser ou déranger le matériel pédagogique disposé dans les aires de travail.

En toutes circonstances, le cavalier à pied respecte les consignes qui lui sont données ainsi que les règles :

- de sécurité qui s'imposent afin d'éviter tout accident, et
- de courtoisie afin de ne pas perturber les séances sur les aires de travail.

Article 6 - Sorties en extérieur (hors concours)

Exception faite des propriétaires, les sorties à cheval en extérieur sont validées et/ou organisées par le Directeur. Chaque sortie en groupe est encadrée par un responsable nommément désigné selon un itinéraire prédéfini.

Article 7 - Matériel & effets personnels

Matériel du centre équestre

Le centre équestre met à disposition et place sous la responsabilité des cavaliers le matériel nécessaire pour équiper leur poney et cheval pendant les cours et les concours.

Après usage, les cavaliers veilleront à le ranger à sa place en intégralité, en bon état de fonctionnement et de propreté (mors, étriers et cuirs nettoyés).

Matériel et effets personnels des cavaliers

Le matériel et les effets personnels des cavaliers restent sous leur responsabilité exclusive à tous moments, le centre équestre décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

Le matériel personnel destiné au poney ou cheval (par exemple, filet, mors, selle) doit être préalablement validé par un moniteur diplômé.

Les cavaliers propriétaires de malles ou titulaires de casier observent les règles élémentaires d'hygiène et d'ordre afin de maintenir les lieux dédiés à leur entreposage fonctionnels, propres et rangés.

Ils respectent les règles spécifiques en vigueur liées à l'usage de ces espaces.

Deux-roues

Les deux-roues qu'ils soient ou non motorisés sont stationnés exclusivement sur le parking en extérieur dédié à cet effet (à droite en entrant dans les installations côté écuries, derrière l'accueil), ceci dans le cadre du plan de prévention des risques d'incendie.

Article 8 - Valeurs sportives et vie associative

Les membres pratiquants et leurs familles s'ils sont mineurs adhèrent aux valeurs associatives (**accueil, tolérance, respect, bienveillance**) et sportives (**discipline, partage, esprit d'équipe, promotion de l'équitation**) de La Grenadière et en sont les ambassadeurs tant dans l'enceinte du centre équestre qu'à l'extérieur.

Les poneys et chevaux sont traités avec égard et respect en toutes circonstances, il en va de même pour les salariés, apprentis ou bénévoles du centre équestre, ainsi que tous les membres de l'Association.

Discrétion

Chacun est invité à s'abstenir de tenir des propos dénigrants tant à l'égard de La Grenadière, qu'au sujet des salariés, apprentis ou bénévoles de la structure ou encore de tous membres de l'Association, tant à l'oral que sous forme de publications sur les réseaux sociaux.

L'équipe pédagogique, le Directeur et les membres du Bureau sont à votre écoute afin d'échanger à chaque fois que nécessaire.

Il est rappelé ici que des propos dénigrants tenus publiquement peuvent s'assimiler à de la diffamation ou du harcèlement.

LA GRENADIÈRE

Affiliée à la Fédération Française d'Equitation et au Comité Régional d'Equitation Centre Val de Loire

Article 9 - Prévention et lutte contre le harcèlement

Il est rappelé que les faits de harcèlement sexuel et le harcèlement moral sont des délits passibles d'une peine de prison et d'une amende, il est de la responsabilité de chacun d'agir contre ces comportements qui portent gravement atteinte à l'intégrité physique et morale des victimes.

L'Association attire l'attention et la vigilance des membres pratiquants et leurs parents s'ils sont mineurs sur la prévention du cyberharcèlement par l'intermédiaire de comptes (personnels ou anonymes) sur les réseaux sociaux.

En complément des numéros d'urgence nationaux* et des interlocuteurs au sein des forces de l'ordre, un dispositif d'alerte interne totalement anonyme est accessible afin de recueillir la parole des témoins ou victimes de tels agissements.

*Cyberharcèlement : 3018 / Enfants et ados en danger : 119

Article 10 - Droit à l'image

Dans le cadre du droit à l'image, l'Association se réserve un droit de regard sur toutes publications la concernant.

Cette disposition vise également les publications réalisées sur les réseaux sociaux par l'intermédiaire de comptes ou groupes faisant directement référence au centre équestre ou permettant de l'identifier y compris au travers des équidés, de l'équipe pédagogique ou de ses membres.

La Grenadière, par l'intermédiaire du Directeur ou de l'un des membres du Bureau, se réserve le droit de demander le retrait ou la modification de tout contenu jugé inapproprié.

Article 11 - Respect des règles et du présent règlement

Chaque membre pratiquant de l'Association et son représentant légal s'il est mineur connaissent les conditions et modalités de ce règlement et s'engagent à le respecter.

L'équipe pédagogique et les membres du Comité Directeur sont habilités de plein droit, en concertation avec le Directeur, à prendre toute mesure appropriée afin de le faire respecter ainsi que les règles de vie en vigueur au sein du centre équestre.

Tout manquement grave ou comportements répétés contraires aux règles pourraient entraîner l'exclusion temporaire ou définitive du membre contrevenant, sans aucun droit au remboursement ou rattrapage des prestations.

**

*

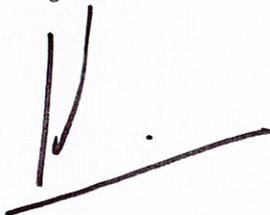
Projet élaboré en Bureau et validé le 04/12/2024 par le Président et le Directeur

Modifications présentées en Assemblée Générale et adoptées par l'Assemblée Générale en date du 06/12/2024

Le présent règlement est en vigueur et applicable à compter du 07/12/2024

Signatures :

Eric Le Verger / Président



Jean-François de Mieuille / Directeur

